

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT
AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

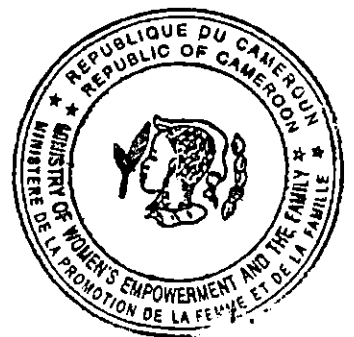
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

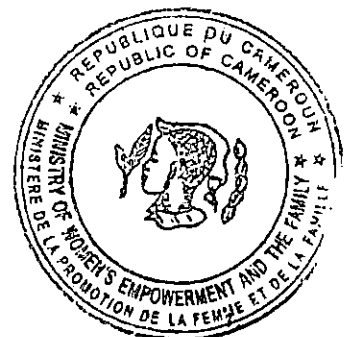
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres -----	3
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres-----	12
Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres-----	32
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières-----	37
Pièce N° 5 : Descriptif de la fourniture -----	47
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires -----	49
Pièce N° 7 : Cadre du Détail Estimatif -----	51
Pièce N° 8 : Sous Détail des Prix -----	53
Pièce N° 9 : Modèle de Marché -----	55
Pièce N° 10 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire -----	60
Pièce N° 11 : Grille d'évaluation -----	68
Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics -----	71



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER AU PROFIT DU
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

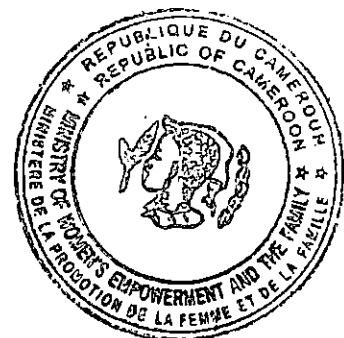
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE**

1. Objet

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille lance un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de la fourniture du matériel roulant pour la distribution du courrier.

2. Consistance des prestations

La prestation, objet du présent Appel d'Offres comprend la fourniture de la fourniture d'un véhicule Berline fourgonnette.

3. Délais de livraison

Le délai d'exécution est de **trente (30) jours maximum**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

4. coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **quatorze millions (14 000 000) de Francs CFA**.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne ou hors ligne**.

7. Financement

Le matériel roulant, objet du présent Appel d'Offres, est financé par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Exercice 2021 sur la ligne d'imputation n°55 43 574 05 34 00 10 2280.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics - Porte X 08 – Téléphone 222 22 44 57 22 43 87

La version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.



9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics - Porte X 08 – Téléphone 222 22 44 57/222 22 43 87 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de vingt cinq (25 000) Francs.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics- Porte X 08 - au plus tard le **18/05/2021**, à **14 heures**, et porter la mention : « **Appel d'Offres National Ouvert N°006/MINPROFF/CIPM/2021 du 16/04/2021, pour la fourniture d'un véhicule Berline fourgonnette pour la distribution du courrier au profit du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».
- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 18/05/ 2021 à 14 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou organisme financier de premier ordre agréés par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de deux cent quatre



vingt mille (280.000) de francs CFA et cette caution doit être valable pendant 120 jours au-delà de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois, (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou organisme financier de premier ordre agréés par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d' Appel d' Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes A contenant les offres Administratives, B contenant l'offre technique et C contenant l'offre financière, aura lieu le 18/05/2021 à 15 heures dans la salle de Conférences du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

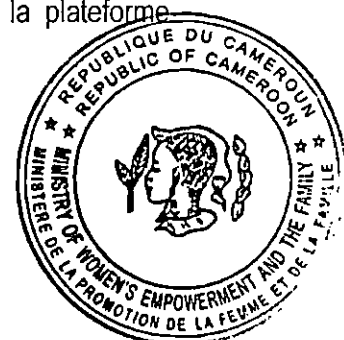
15. Critères d'évaluation des offres

Le système de notation des offres se fera en mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous et dont le détail est donné dans le RPAO.

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires portent sur la conformité des exigences du DAO, notamment les pièces composant le dossier administratif, technique et financier du soumissionnaire. Ainsi seront déclarées non recevables les offres tombant sous le coup de l'un des critères éliminatoires suivants :

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Non-conformité du mode de soumission ;
- c) Non-conformité au modèle de soumission ;
- d) Dossier administratif incomplet après le délai de 48h ;
- e) Absence de prospectus en couleurs accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés ;
- f) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS;
- g) Absence de certificat d'origine de la fourniture ;
- h) Absence du certificat de conformité délivré par l'autorité compétente ;
- i) Absence de l'agrément du fabricant ;



- j) Omission d'un prix dans l'offre financière ;
- k) Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (cylindrée, garde au sol),
- l) Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ;
- m) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- n) Offre ayant obtenu moins de 90 % de OUI des caractéristiques techniques
- o) Offre ayant obtenu moins de 85 % des critères essentiels à l'issu de l'évaluation ;
- p) Présence sur la liste des entreprises défailtantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;

15.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS
1	Présentation générale de l'offre
2	Capacité financière
3	Référence ou expérience du fournisseur
4	Spécifications techniques des fournitures
5	Disponibilité d'un service après-vente
6	Disponibilité des pièces de rechange
7	délai de livraison
8	Garantie
9	Notoriété de la marque
10	Preuve d'acceptation des clauses du Marché (CCTP et CCAP)

16. Attribution de la Lettre Commande

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises (note technique supérieure ou égale à 90% de oui ; 85 % de oui des critères essentiels) et ayant proposé l'offre financière jugée la moins disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics - Porte X 08 - Téléphone : 222 22 44 57/ 222 22 43 87, ou en ligne sur la plateforme COLEPS adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

19. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse



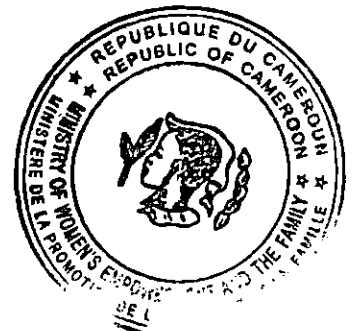
email dsi@minmap.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINPROFF/CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 OF 16th /04/2021 FOR THE SUPPLY
TO THE MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT AND THE FAMILY OF A SEDAN VAN FOR
MAIL DELIVERY

1. Subject

Within the framework of improving the working conditions of its staff, the Minister of Women's Empowerment and the Family is launching an Open National Invitation to Tender for the supply of a rolling stock for mail delivery.

2. Consistency of services

The service, which is the subject of this Invitation to Tender, includes the supply of a Sedan van.

3. Execution Deadline

The execution period is a maximum of thirty (30) days from the date of notification of the Service Order.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation is fourteen million (14,000,000) CFA francs.

5. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to companies operating under Cameroon law.

6. Mode of submission

The mode of submission retained for this consultation is online or offline.

7. Funding

The rolling stock, subject of the present call for tenders, is financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Women's Empowerment and the Family, 2021 Financial Year, under budgetary line N°55 43 574 05 34 00 10 2280.

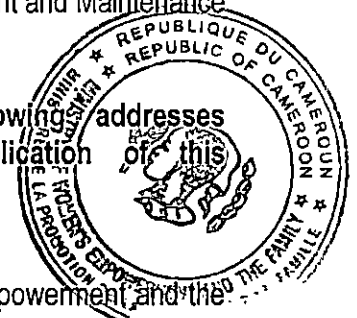
8. Consultation of Tender File

The physical file can be consulted during working hours at the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room X 08 - Telephone 222 22 44 57/ 222 22 43 87.

The electronic version on the COLEPS platform at the following addresses
<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this Service Order.

9. Acquisition of the Tender File

The file may be obtained during working hours at the Ministry of Women's Empowerment and the



Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room X 08 - Telephone 222 22 44 57/222 22 43 87 from the publication of this Service Order, upon presentation of the payment receipt to the Public Treasury of a non-refundable sum of twenty five thousand (25,000) Francs.

It is also possible to obtain the Tender File by free of charge downloading on the COLEPS platform available at the above addresses for the electronic version. However, online submission requires the payment of purchase fee of the Tender File.

10. Size and format of files

For online submission, the maximum sizes of the documents that will be going to be transited on the platform and constitute the bidder's offer is as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 5 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer;

The accepted formats are as follows:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The candidate shall be compelled to use a compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

11. Submission of bids

Each offer shall be drafted in French or English.

- For off-line submission, the offer should be in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be deposited in a sealed envelope to the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room X 08 – **latest 18th/05/2021 at 2 p.m.**, and shall be labelled as follows: "**Open National Invitation to Tender N°006/MINPROFF/CIPM/2021 of 16th/04/2021, for the supply of a sedan vehicle for mail delivery for the Ministry of Women's Empowerment and the Family, to be opened only at the bid opening session**".
- For online submission, the tender shall be transmitted by the bidder on the COLEPS platform latest on **18th/05/ 2021 at 2pm**. A back-up copy of the offer saved in a USB key or in a CD/DVD must be sealed and sent with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the label above within the set deadline.

12. Provisional bond

Each bidder should include in its administrative documents, a bid bond issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list appears in item 12 of the Tender File amounting to two hundred and eighty thousand (280,000) CFA francs and this bond must be valid for 120 days beyond the deadline set for the submission of bids.

13. Admissibility of bids

Under the penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or competent the administrative authority, in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender and must not be older than three (03) months or must not have been established before the signing of the tender notice.

Any incomplete bid not compliant with the requirements of the Invitation to tender shall be declared inadmissible, notably the absence of a bid bond issued by a first class bank or a financial



institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the formats of the tender documents shall lead to the outright rejection of the tenders without any recourse.

14. Opening of bids

The opening of bids shall be in one phase.

The opening of envelopes A containing the administrative offer, B containing the technical offer and C containing the financial offer, will take place on 18th /05/ 2021 at 3pm in the Conference room of the Ministry of Women's Empowerment and the Family by the Internal Tender Board, in the presence of bidders who so desire or their authorised representatives having a perfect knowledge of the bids they are in charge of.

15. Evaluation criteria of the bids

The bid scoring system will be in binary mode (yes/no) based on the criteria below, details of which are given in the RPAO.

15.1. Eliminary criteria

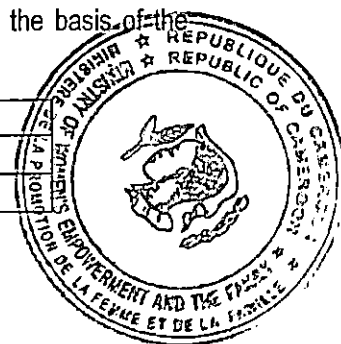
The eliminary criteria shall be based on compliance with the requirements of the Tender File, notably the documents constituting the bidder's administrative, technical and financial file. To this effect, bids that fall under one of the following eliminary criteria shall be declared non-responsive:

- a) Absence of the bid bond;
- b) Non-conformity of the mode of submission ;
- c) Non-conformity of the submission model ;
- d) Incomplete Administrative file after the deadline of 48 hours;
- e) Absence of leaflets in colour accompanying the manufacturer's technical data sheets specifying the characteristics of the vehicle offered;
- f) Absence of the backup copy in the event of disruption of the COLEPS platform;
- g) Absence of a certificate of origin of the supply;
- h) Absence of the certificate of conformity issued by the competent authority;
- i) Absence of the manufacturer's accreditation;
- j) Omission of a price in the financial offer;
- k) Non-compliance with the major technical specifications of the supply (cylinder capacity, ground clearance),
- l) Failure to comply with the file formats required for the online submission of tenders;
- m) False declaration or falsified document;
- n) Offer having obtained less than 90% YES of the technical specifications
- o) Offer having obtained less than 85% of the essential criteria at the end of the evaluation;
- p) Presence on the list of defaulting companies drawn up annually by the Minister in charge of public procurement;

15.2. Essential criteria

The technical offers will be evaluated according to the binary system (yes / no) on the basis of the following criteria:

N°	ESSENTIAL CRITERIA
1	General presentation of the offer
2	Financial capability



3	References or experience of the supplier
4	Technical specifications of supplies
5	Availability of an after-sales service
6	Availability of spare parts
7	Respect of the delivery time
8	Guarantee
9	Common knowledge of the brand
10	Proof of accepting the clauses of the Contract (CCTP and CCAP)

16. Allotment ion of the Order Letter

The award of the contract shall be done on the basis of fulfilling the technical conditions required (technical score higher or equal to 90% of yes; 85% of yes of the essential criteria) and obtaining the lowest bid to the tender.

17. Period of validity of offers

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

18. Further information

Further information can be gotten during working hours at the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Department - Door X 08 - Telephone: 222 22 44 57/ 222 22 43 87, or online on the COLEPS platform at the following addresses :<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

19. Technical assistant

For technical assistance, in case of any problem related to the use of the platform please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

20. Fight against corruption and malpractice

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

CC:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINPROFF/CIPM ;
- POSTING ;
- CHRONO/ARCHIVES.

THE MINISTER OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

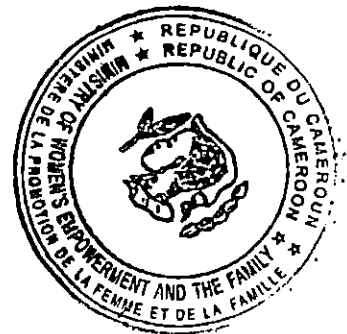
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER AU PROFIT DU
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 :	Portée de la soumission.
Article 2 :	Financement.
Article 3 :	Fraude et corruption.
Article 4 :	Candidats admis à concourir.
Article 5 :	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.
Article 6 :	Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 :	Contenu du Dossier d 'Appel d'Offres.
Article 8 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article 9 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.

Article 10 :	Frais de soumission.
Article 11 :	langue de l'offre.
Article 12 :	Documents constituant l'offre.
Article 13 :	Prix de l'offre.
Article 14 :	Monnaies de l'offre.
Article 15 :	Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16 :	Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17 :	Documents attestant de la conformité des fournitures.
Article 18 :	Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.
Article 19 :	Cautions de soumission.
Article 20 :	Délai de validité des offres.
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 :	Cachetage et marquage des offres.
Article 23 :	Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24 :	Offres hors délai.
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres

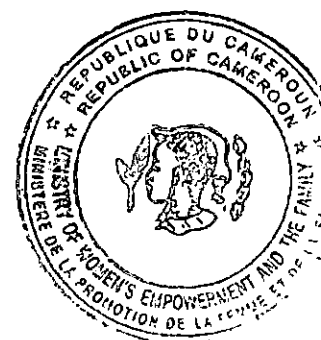


E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 :	Ouverture des plis et recours.
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 29 :	Conformité des offres.
Article 30 :	Evaluation de l'offre technique.
Article 31 :	Qualification du soumissionnaire.
Article 32 :	Correction des erreurs.
Article 33 :	Evaluation des offres au plan financier
Article 34 :	Comparaison des offres.

F. Attribution la Lettre Commande

Article 35 :	Attribution.
Article 36 :	Droit de l'Autorité contractante de déclarerons appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article 37 :	Droit de modification des quantités lors de l'attribution la Lettre Commande
Article 38 :	Notification de l'attribution la Lettre Commande.
Article 39 :	Publication des résultats d'attribution la Lettre Commande et recours.
Article 40 :	Signature la Lettre Commande.
Article 41 :	Cautionnement définitif.



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A/ GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Les ou missionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. les définitions ci-après sont admises:

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposées directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.



3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commerciale et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.
- e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques substantiellement différentes de celles de ses composants.



Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'ils agissent d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes,
 - les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires



- Pièce n°7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : le modèle de marché
- Pièce n°10 : les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : grille d'évaluation
- Pièce n°12 : la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres, ou via COLEPS.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23:2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, qu'ils soient de la régulation, quel que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



Article 11 : langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas le taux de l'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

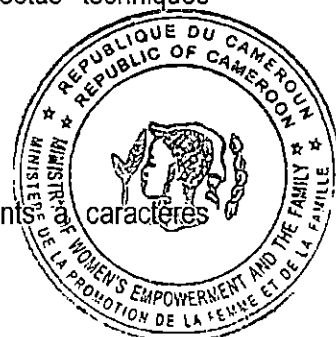
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



- les spécifications techniques.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le Détail estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

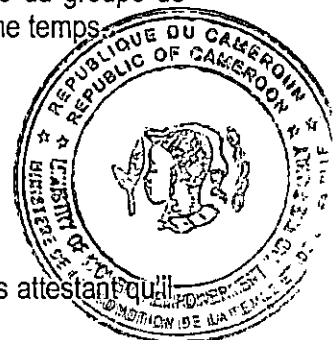
13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il



satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, le dit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.



Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les Cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. si le soumissionnaire retenu
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne

21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

21.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

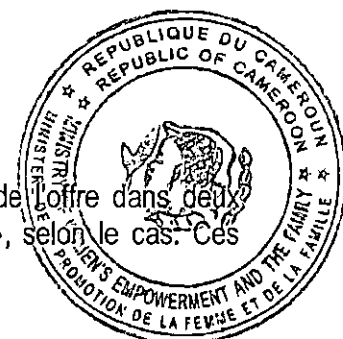
21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces



enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b) porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

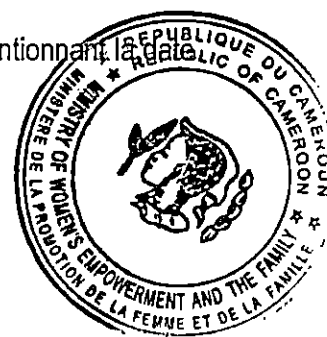
23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :



- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La dite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

25.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

25.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.



E.OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs remises, et leurs délais. Une copie du dit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au



Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS, ou mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.



29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront



foi et le total sera corrigé

- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

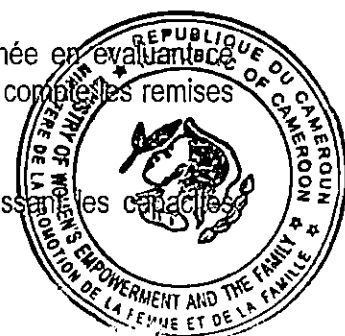
F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant le marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités



techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée notamment dans COLEPS.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif au que les annexés le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

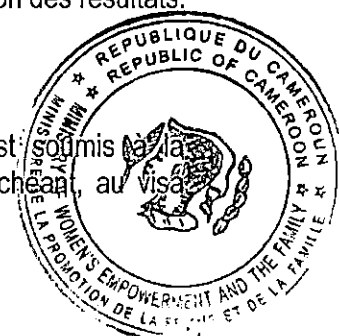
39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la dite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.



40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des marchés publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

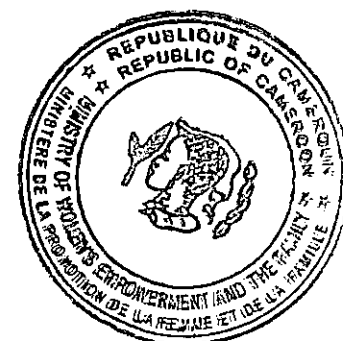
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER AU PROFIT DU
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

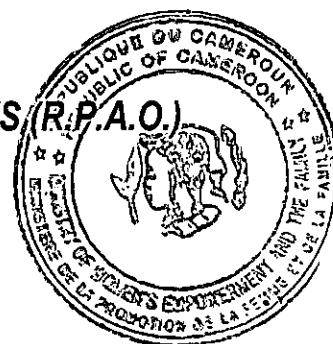
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

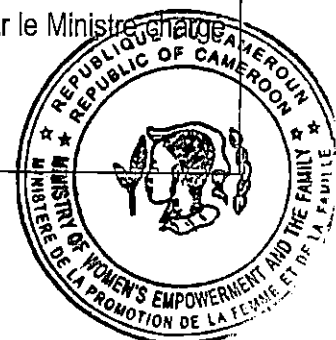
DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

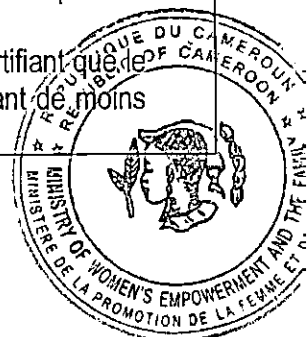
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)



Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition de la fourniture : Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres Nationale Ouvert pour la fourniture d'un véhicule berline fourgonnette pour la distribution du courrier en un seul lot.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Yaoundé.</p> <p>Référence de l'appel d'offres: Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 du 16/04/2021, pour la fourniture d'un véhicule berline fourgonnette pour la Distribution du courrier au profit du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.</p>
1.2.	<p>Délais de livraison: le délai de livraison est de trente (30) jours maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service.</p>
	<p>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Yaoundé.</p>
2.1.	<p>Source de financement: Budget d'Investissement Public du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Exercice 2021 Imputation : 55 43 574 05 34 0060 2280 Dotation budgétaire: quatorze millions (14 000 000)</p>
4.1.	<p>Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant.</p>
	<p>Critères d'évaluation : Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence de la caution de soumission ; b) Non-conformité du mode de soumission ; c) Non-conformité au modèle de soumission ; d) Dossier administratif incomplet après le délai de 48h ; e) Absence de prospectus en couleurs accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés ; f) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS; g) Absence de certificat d'origine de la fourniture ; h) Absence du certificat de conformité délivré par l'autorité compétente ; i) Absence de l'agrément du fabricant ; j) Omission d'un prix dans l'offre financière ; k) Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (cylindrée, fiscale garde au sol), l) Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ; m) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; n) Offre ayant obtenu moins de 90 % de OUI des caractéristiques techniques o) Offre ayant obtenu moins de 85 % des critères essentiels à l'issu de l'évaluation ; p) Présence sur la liste des entreprises défailtantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ; <p>Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Présentation générale de l'offre



	<ul style="list-style-type: none"> 2 Capacité financière 3 Référence ou expérience du fournisseur 4 Spécifications techniques des fournitures 5 Disponibilité d'un service après-vente 6 Disponibilité des pièces de rechange 7 Délai de livraison 8 Garantie 9 Preuve d'acceptation des clauses la Lettre Commande (CCTP et CCAP) 10 Notoriété de la marque
5.1.	Critères de provenance des fournitures :
	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chiffre d'affaires - Les références du fournisseur - La disponibilité du matériel et des équipements essentiels - L'expérience du personnel d'encadrement - L'autorisation du fabricant - La disponibilité des pièces de rechange - Le service après-vente
6.2	En cas de groupement de fournisseurs :
11	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes ou fichiers insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A-Volume1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. L'accord de groupement, le cas échéant; c. Le pouvoir de signature le cas échéant; d. Une expédition du registre du commerce ; e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres; h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux cent quatre-vingt mille (280 000) francs CFA et valable pendant cent vingt jours (120) jours à compter de la date de dépôt des offres, établie par une banque ou organisme financier de premier ordre agréés par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; i. Une déclaration sur l'honneur attestant que la soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics. j. Une capacité financière délivrée par un établissement financier agréé à une valeur supérieure ou égale à la valeur la Lettre Commande; k. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation; l. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;



- m. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- n. une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale ;
- o. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e,f,g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume2:Offre technique

- La deuxième enveloppe dite "Enveloppe B" portera la mention : "Spécifications Techniques" et devra se présenter comme suit :

PIECE	DESIGNATION
B1	Références ou expérience du soumissionnaire (PV de réception et contrats : premières et dernières pages).
B2	Description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques des matériels proposés accompagnés de prospectus en couleur.
B3	certificat de conformité du véhicule,
B4	Certificat d'origine du matériel proposé
B5	Agrément du fabricant pour le véhicule,
B6	Attestation de garantie du fournisseur pour chacune des fournitures proposées 01 (un) an (au moins) par fourniture.
B7	Calendrier, planning et délai de livraison.
B8	Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange.
B9	Cahier des Clauses Techniques Particulières dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page suivi de la mention « lu et approuvé ».
B10	Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé et signé à la dernière page suivi de la mention « lu et approuvé ».

Enveloppe C. Volume3:Offre financière

- C1 la soumission sur papier timbré suivant le modèle joint signée et datée ;
- C2 le cadre du détail estimatif et quantitatif complété, paraphé et signé à la dernière page ;
- C3 le cadre du bordereau des prix unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page ;
- C4 le Sous- Détail des Prix Unitaires complété et signé ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées parles intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.1.	<i>[Préciser l'incoterm, lieu ou port de terme de commerce utilisé.]</i>
13.2.	Les prix du marché sont <i>[ne sont pas]</i> révisables. <i>[Les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à douze(12) mois ne peuvent faire l'objet d'une révision de prix.]</i>
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre : la monnaie de l'offre est exprimée en francs CFA
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: la période de garantie est de un an à compter de la date de réception des fournitures



23 bis	Mode de soumission
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne ou hors ligne</i> .	
Préparation et dépôt des offres	
	<p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
19.1	Montant de la caution de soumission: Chaque prestataire produira une caution fixe de soumission d'un montant égal à deux cent quatre-vingt mille (280 000) Francs CFA .
20.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</p> <p>Normalement pour la soumission hors ligne, Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hors taxes (HT) - toutes taxes comprises (TTC) <p>pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: Les offres devront parvenir sous pli fermé au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille-Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics. Porte X08.</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 du 16/04/ 2021</p> <p>pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Les offres devront parvenir sous pli fermé au plus tard le 18/05/ 2021 à 14 heures .
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des offres aura lieu le 18/05/ à 15 heures dans la salle de Conférences du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge
Attribution de la Lettre Commande	
	Mode d'attribution la Lettre Commande: La Commission proposera au Maître d'Ouvrage l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises et présentant l'offre évaluée la moins disante.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

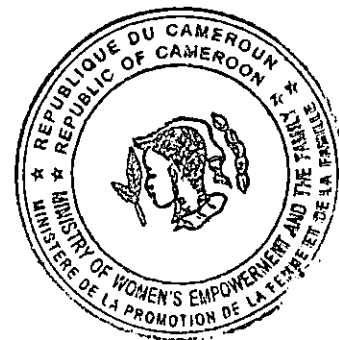
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 NORMES
- ARTICLE 6 PIECES CONSTITUTIVES LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7 TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 10 ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 11 DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 13 DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 14 RECEPTION
- ARTICLE 15 GARANTIE DES FOURNITURES
- ARTICLE 16 LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 17 TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 18 SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

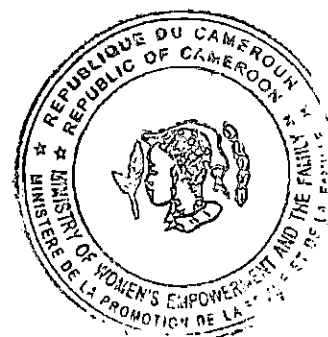
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 19 GENERALITES-PRIX
- ARTICLE 20 MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 21 MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 22 DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 23 INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 24 CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 25 RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 26 PENALITES
- ARTICLE 27 REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 29 EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 30 BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 31 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 32 RESILIATION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 33 REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 34 VALIDITE DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

L'objet de la Présente Lettre Commande consiste en la fourniture d'un véhicule berline fourgonnette pour la distribution du courrier au profit du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée, après Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 du

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales :

- l'Autorité Contractante (AC) est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.
- l'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est le Ministre en charge des Marchés Publics.
- le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- l'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-après désigné l'Ingénieur. L'Ingénieur doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au Devis Technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

3.2. Nantissement

La présente Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINAC, MINAS, MINPROFF ;
- les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Directeur des Affaires Générales et le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF.

ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.



4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

4.3. Si, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente la lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- 1) La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Devis Technique ci-dessus cités ;
- 2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) Le Cadre du Détail Estimatif ;
- 4) Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5) Le Sous détail des Prix Unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

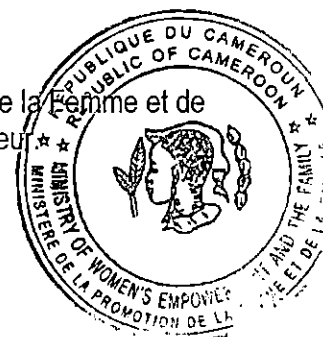
En ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente lettre commande, le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;
- la circulaire n°002/CAB/PM du 30 décembre 2006 sur l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°006/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2019/366 du 30 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2021 ;

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Ministre de la Femme et de la Famille et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur



- 8.2. Sur proposition du Chef de Service du marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

ARTICLE 9: MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

- 9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché.
- 9.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

CHAPITRE II

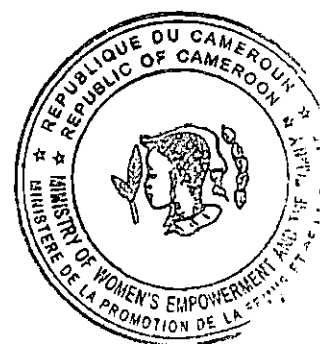
EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 10 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des matériels tels que décrits dans le Devis Technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément de la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Pour l'exécution de la prestation de la présente Lettre Commande le domicile du cocontractant est :
 _____ B.P. _____ Téléphone _____.



ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation du cocontractant comprend la fourniture d'un véhicule berline fourgonnette pour la distribution du courrier au profit du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le transport et la manutention, ce jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 13 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

La description technique détaillée des équipements est faite au Devis Technique (Pièce N° 5).

ARTICLE 14 : RECEPTION

14.1 Préparation de la réception

Le cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la livraison, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception, et communiquera cette date à tous les intervenants.

14.2 Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 16 ci-dessous, en présence du cocontractant, par la Commission de Réception composée comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| 1. le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ou son représentant dûment mandaté | Président |
| 2. Le Directeur des Affaires Générales, Chef de service du marché | Membre |
| 3. Le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF | Rapporteur |
| 4. Le Comptable-matières | Membre |
| 5. Le Cocontractant | Membre |
| 6. Le Chef de Service des Marchés Publics | Membre |
| 7. Le Ministre des Marchés Publics ou son représentant dûment mandaté | Observateur |

14.3 Attributions de la Commission de Réception

Cette Commission vérifiera que les matériels livrés sont conformes aux prescriptions de la présente Lettre Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité des matériels, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel défectueux. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les Membres de la Commission.

En cas de conformité des matériels, la Commission prononcera la réception définitive. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les Membres de la Commission.

ARTICLE 15 : GARANTIE DES FOURNITURES

Le délai de garantie est d'un (01) ans ou de 100 000 km (au premier des termes échu) à compter de la date de la réception des fournitures visée à l'article 14 du CCAP.

Pendant cette période, le cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des défauts de fabrication, à l'exception entendue que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.



Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de l'y contraindre par toutes les voies de recours. Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée de la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

ARTICLE 16 : LIEU DE LIVRAISON

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, sera livrée au garage administratif de Yaoundé.

ARTICLE 17 : TRANSPORT ET ASSURANCE

17.1 Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

17.2 Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes obligations.

ARTICLE 18: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) ans à compter de la date de réception :

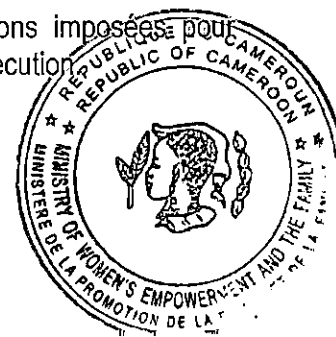
- un représentant permanent dûment mandaté;
- des ateliers de réparation;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE III

CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 19 : GENERALITES – PRIX

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.



Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 20 : MONTANT DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre Commande s'élève à _____ toutes taxes comprises.

ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT

21.1 Le cocontractant est rémunéré sur présentation des factures en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré dès la réception des matériels.

21.2 Toutefois, ledit paiement est subordonné à la transmission des documents attestant de l'effectivité des prestations au Ministre en charge des marchés publics, pour visa préalable, conformément à la Circulaire N°002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 22 : DOMICILIATION BANCAIRE

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage procédera au paiement des sommes dues en Francs CFA par virement au compte du cocontractant ouvert à la banque _____
Compte N° _____

ARTICLE 23 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres objet de la présente Lettre Commande, le cocontractant sera tenu de procéder au remplacement des fournitures non correspondantes aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à leur transport.

ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du présent Marché, le cocontractant s'engage à constituer un cautionnement de 2% du montant du Marché garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission). Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution libérée après la réception des matériels.

ARTICLE 25 : RETENUE DE GARANTIE

Un prélèvement de 5% sur le montant initial du Marché sera effectué au titre de la retenue de garantie. Ce montant sera restitué intégralement au cocontractant si à l'expiration de la période de garantie, le matériel livré fonctionne normalement.

ARTICLE 26 : PENALITES

En cas de retard sur le délai d'exécution, le cocontractant sera passible d'une pénalité pour retard
de :



- 1/2000^{ème} du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard sept (07) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché. Le montant cumulé des pénalités de retard est fixé à 10 % du montant TTC du Marché.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre Commande sera exécutée conformément à la réglementation en matière fiscale et douanière en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 29 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

ARTICLE 30 : BREVET D'INVENTION

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

31.1 Le cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente lettre commande et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

31.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible échappant au contrôle du cocontractant et qui ne peut lui être imputable. Sans que la liste soit limitative, la force majeure peut inclure les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la présente lettre commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.



31.3 En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du septième (7^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 32 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut être résiliée comme prévu par les dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après:

- Retard de plus de quatorze (14) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de remplacement des fournitures non conformes;
- Défaillance du fournisseur;
- non-paiement persistant des prestations.

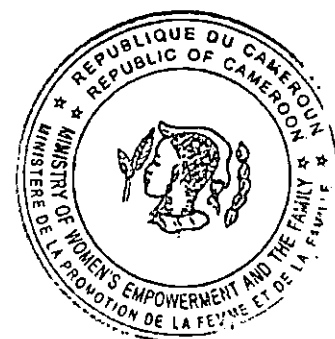
ARTICLE 33: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la présente la présente lettre commande relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Yaoundé.

ARTICLE 34 : VALIDITE DE LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande deviendra définitive après sa signature par le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

L'objet du présent Appel d'Offres consiste en la fourniture d'un matériel correspondant au descriptif suivant :

<p>Moteur et Transmission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de carburant : essence / gasoil - Nombre de cylindres : ≥ 3 cylindres en ligne - Cylindrée (cc) : ≥ 796 cm³ - Puissance maxi (ch) à tr/min : ≥ 47 ch./6000 tr.mn - Couple maxi Nn (tr/min) : ≥ 69/3500 - Alimentation : injection multipoint - Garde au sol : ≥ 160 mn - Empattement (mm) : ≥ 2360 - Direction : assistée - Boîte de vitesses : Manuelle - Réservoir : ≥ 35 litres - Nombre de portes : 3 - Nombre de places : 02 - Frein avant : disques - Frein arrière : tambours <p>EQUIPEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elève vitres : manuel/ électriques - Intérieur : tissu / velour/ cuir/sky - Suspension arrière : ≥ amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux - Rétroviseurs avant : réglable - Rétroviseurs extérieurs - Radio AM/FM CD - Jantes :/ tôle avec enjoliveurs - silhouette : fourgonnette - poids total autorisé en charge : ≥ 1185 kg
--

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

N°	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Site (projet) ou Destinatio n finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Un véhicule berline fourgonnette pour la distribution du courrier	1	courrier			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

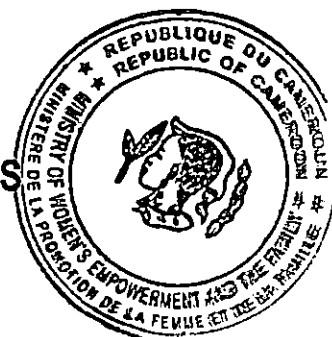
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Cadre du bordereau des prix des unitaires

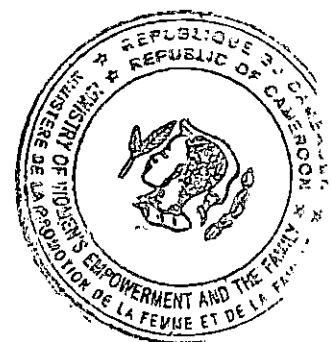
n°	désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Prix en chiffres HTVA
1	Véhicule berline fourgonnette	L'unité à.....	

Nom du Soumissionnaire.....

[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... *[Insérer la signature],*

Date.....*[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



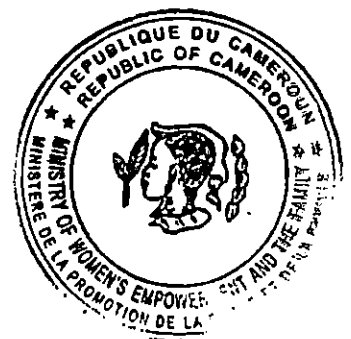
Cadre du détail estimatif

Désignation	Quantité	PU en lettre	PU en Chiffre	PTH TVA
Véhicule berline fourgonnette pour la distribution courrier				
TOTALHTVA				
TVA				
IR				
TOTALTTC				
NET A PAYER				

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date.....[insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 16/04/2021 POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

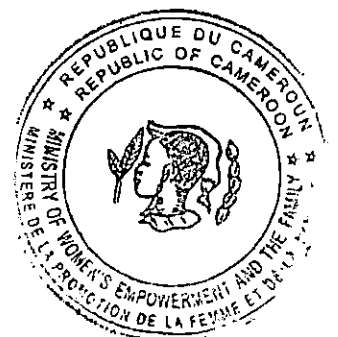
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

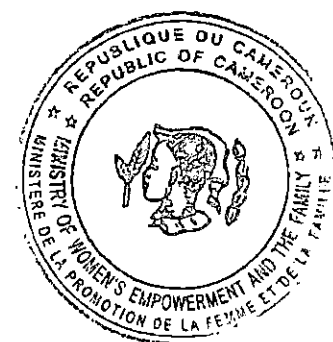
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire
1	Véhicule berline fourgonnette pour la distribution courrier						



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

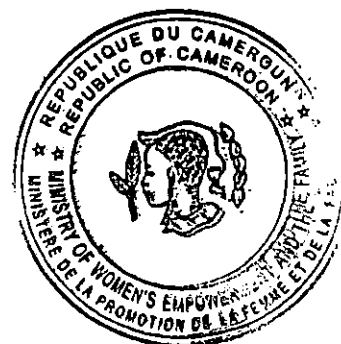
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE



[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINPROFF/CIPM/

Passé après Appel d'Offres..... n° _____/LC/MINPROFF/CIPM/2021 du.....

Maître d'Ouvrage:[Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille]

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ,Tel Fax:
N°R.C: ; N° Immatriculation : ; RIB : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :[indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON :[A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
IR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :[A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT :[Indiquer source de financement]

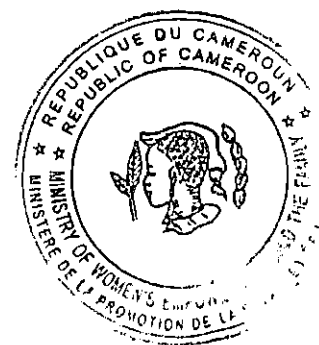
IMPUTATION :[A compléter]

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



Entre:

La République du Cameroun, représentée par [LE MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

Ci-après dénommée, «le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

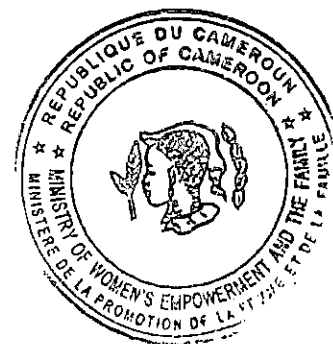
B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ N° Immatriculation: _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 NORMES
- ARTICLE 6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7 TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

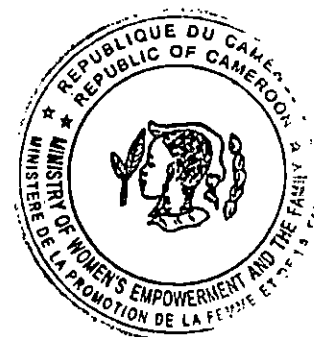
- ARTICLE 10 ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 11 DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 13 DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 14 RECEPTION
- ARTICLE 15 GARANTIE DES FOURNITURES
- ARTICLE 16 LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 17 TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 18 SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 19 GENERALITES-PRIX
- ARTICLE 20 MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 21 MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 22 DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 23 INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 24 CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 25 RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 26 PENALITES
- ARTICLE 27 REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 29 EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 30 BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 31 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 32 RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 33 REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 34 VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE



Page _____ et Dernière de la Lettre Commande N°..... /LC/MINPROFF/CIPM/2021 passé
après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres] avec-----,

Pour la fourniture de-----

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison :
[A compléter en jours, semaines, mois ou années]

<p>Lue et acceptée par le cocontractant</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Signée par le Maître d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

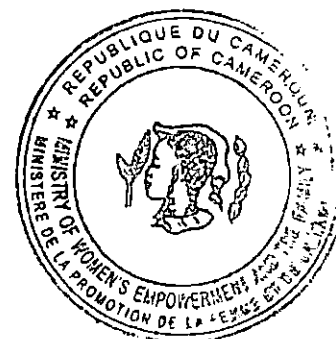


TABLE DES MODELES

ANNEXE N°1: MODELE DE SOUMISSION

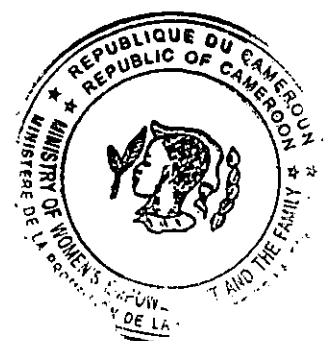
ANNEXE N°2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N°6: MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants: sans objet dans le cadre du présent Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

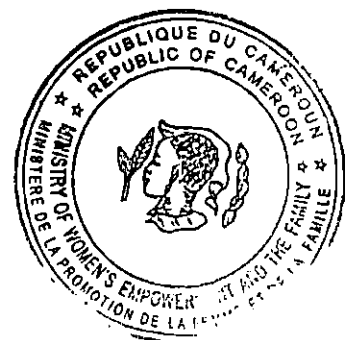
Signature de

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseur..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

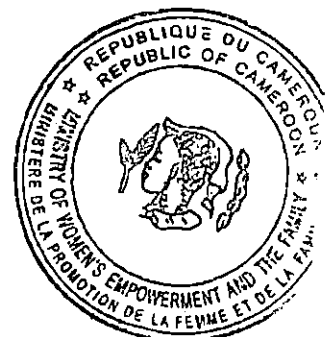
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à....., le.....
[signature de la banque]



ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification de la Lettre Commande. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

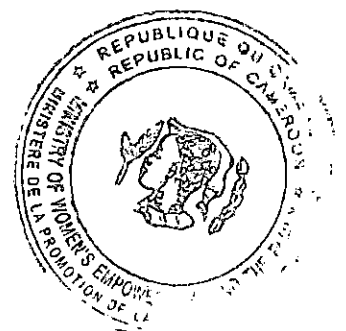
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

.....le
[Signature de la banque]



ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître
d'Ouvrage] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté des obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande du
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel
d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30)%] du montant
Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande n°, payable dès la notification de
l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banquesous
le n°.....

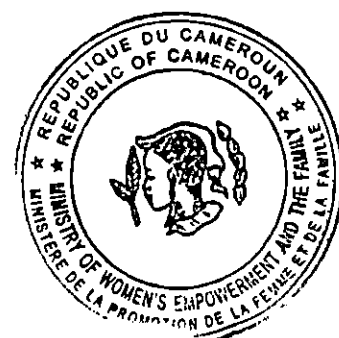
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]



ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur*,

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,.....(*adresse de banque*), représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant de la Lettre Commande (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

.[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE N°6: MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° du *:[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° *:[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
A:*[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

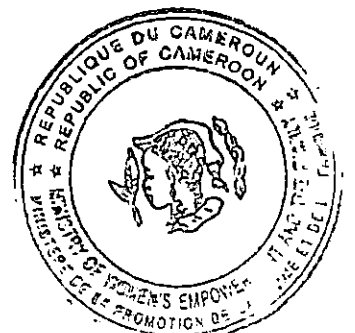
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU POUR LA FOURNITURE
D'UN VEHICULE BERLINE FOURGONNETTE POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER
AU PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

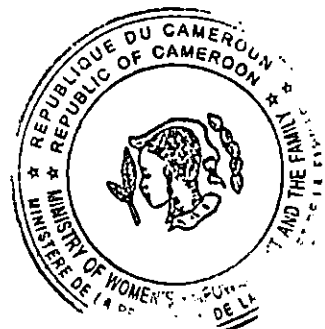
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants

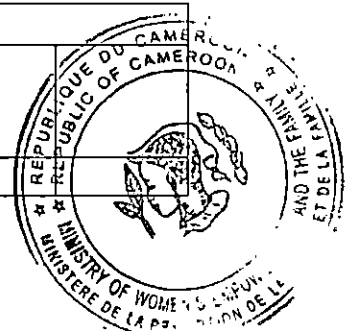
CRITERES ELIMINATOIRES		
Absence de la caution de soumission		
Non-conformité du mode de soumission		
Non-conformité au modèle de soumission		
Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures		
Absence de prospectus en couleur accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés		
Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		
Absence du certificat d'origine de la fourniture		
Absence du certificat de conformité délivré par l'autorité compétente		
Absence de l'agrément du fabricant pour la fourniture		
Omission d'un prix dans l'offre financière		
Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (moteur, cylindrée, puissance fiscale, garde au sol)		
Non respect des formats des fichiers requis pour la soumission en ligne		
Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
Offre ayant obtenue moins de 90 % de OUI des caractéristiques techniques		
Non satisfaction d'au-moins de 80 % des critères essentiels à l'issu de l'évaluation		
Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;		

CRITERES ESSENTIELS

1- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
Respect de l'ordre de la présentation du DAO		
Intercalaires en couleur		
Reliure		
Propreté/lisibilité des documents		
TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		

2- CAPACITE FINANCIERE		
Attestation de surface financière (d'au moins 100% de la somme du montant prévisionnel) délivrée par un établissement financier de 1 ^{er} ordre		
TOTAL CAPACITE FINANCIERE		

3- REFERENCE / EXPERIENCE DU FOURNISSEUR		
Au moins deux (02) fournitures similaires à l'Administration d'un montant de dix millions (10 000 000) de Francs CFA toutes taxes comprises, chacun, au cours des deux (02) dernières années.		
TOTAL EXPERIENCE DU COCONTRACTANT		



4- GARANTIE		
Délai de garantie : ≥ un (01) an (au premier des termes échu) à compter de la date de réception des fournitures		
Effets de garantie : pendant la période de garantie, le fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal.		
TOTAL PERIODE/EFFETS DE GARANTIE		

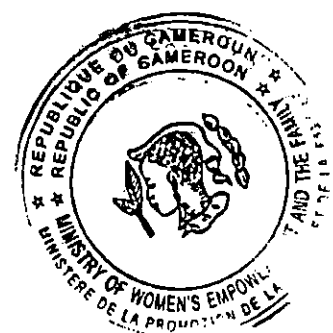
5- SERVICE APRES VENTE		
Un représentant permanent dûment mandaté		
Des ateliers de maintenance		
Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il fournit (Ingénieur ou technicien en maintenance mécanique ...)		
Un stock suffisant de pièces de rechange		
TOTAL DISPONIBILITE D'UN SERVICE APRES-VENTE		

6- DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE		
Au moins un (01) an		
TOTAL DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE		

7- DELAIS DE LIVRAISON		
Délais ≤ 30 jours		
TOTAL DELAIS DE LIVRAISON		

8- PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DE LA LETTRE COMMANDE		
Acceptation des clauses du CCAP (paraphé et signé)		
Acceptation des clauses du CCTP (paraphé et signé)		
TOTAL PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DE LA LETTRECOMMANDE		

9- NOTORIETE DE LA MARQUE		
Popularité de la marque		
TOTAL		1



10- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES Nombre total (24)		
Moteur et Transmission		
– Type de carburant : essence / gasoil		
– Nombre de cylindres : ≥ 3 cylindres en ligne		
– Cylindrée (cc) : ≥ 796 cm ³		
– Puissance maxi (ch) à tr/min : ≥ 47 ch./6000 tr.mn		
– Couple maxi Nn (tr/min) : ≥ 69/3500		
– Alimentation : injection multipoint		
– Garde au sol : ≥ 160 mn		
– Empattement (mm) : ≥ 2360		
– Direction : assistée		
– Boîte de vitesses : Manuelle		
– Réservoir : ≥ 35 litres		
– Nombre de portes : 3		
– Nombre de places : 02		
– Frein avant : disques		
– Frein arrière : tambours		
EQUIPEMENTS		
– lève vitres : manuel/électriques		
– Intérieur tissu		
– Suspension arrière : ≥ amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux		
– Rétroviseurs avant : réglable		
– Rétroviseurs extérieurs		
– Radio AM/FM CD		
– Jantes : acier/ tôle (avec enjoliveurs)		
– Poids total autorisé en charge : 1185 kg		
– silhouette : fourgonnette		
Total 10	%	

NB : seul les soumissionnaires ayant obtenu au-moins 90% de "oui" (90% de OUI = 23 OUI) des caractéristiques techniques et ayant au-moins 85% de "oui " (85 % de OUI = 09 OUI) des critères essentiels verront leur offre financière examinée.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINPROFF/CIPM/2021 DU 2021
POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR DISTRIBUTION DU COURRIER AU
PROFIT DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

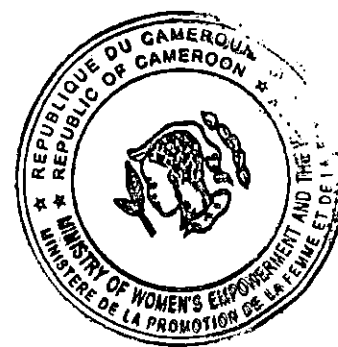
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 43 574 05 34 00 10 2280

DOTATION : 14 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



I BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK;
2. BANQUE ATLANTIQUE;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT ;
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN ;
7. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ;
8. CITI BANK CAMEROUN;
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON ;
10. ECOBANK ;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK ;
12. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUE AU CAMEROUN ;
13. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN ;
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON ;
15. UNION BANK OF CAMEROON ;
16. UNITED BANK FOR AFRICA.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. CHANAS ASSURANCES;
18. ACTIVA ASSURANCES ;
19. ZENITHE INSURANCES;
20. AREA ASSURANCES;
21. SAHAM ASSURANCES SA;
22. PRO ASSUR;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES.
24. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
25. NSIA ASSURANCES
26. SAAR
27. CPA S.A

